

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA PÊCHE DANS PLUSIEURS COURS D'EAU OU TRONÇONS DE COURS D'EAU EN RAISON DES FORTES CHALEURS ET DU NIVEAU EXCEPTIONNELLEMENT BAS DES EAUX

La Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité,

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutique, l'article 10, § 4, 2° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 2016 relatif aux conditions d'ouverture et aux modalités d'exercice de la pêche, l'article 7, 2°, e) et f) ;

Vu les avis favorables à une fermeture temporaire de la pêche transmis le 14 juillet 2026 par les fédérations de pêche agréées des sous-bassins de la Meuse Amont, de la Moselle, de l'Oise et de la Senne ;

Vu les avis favorables à une fermeture temporaire de la pêche dans les eaux vives et mixtes transmis le 14 juillet 2026 par les fédérations de pêche agréées des sous-bassins de la Sambre, de la Vesdre et de la Meuse Aval ;

Vu l'avis favorable à une fermeture temporaire de la pêche dans les eaux vives et les eaux calmes transmis le 14 juillet 2026 par la fédération de pêche agréée du sous-bassin de la Dyle-Gette ;

Vu l'avis défavorable à une fermeture temporaire de la pêche transmis le 14 juillet 2026 par la fédération de pêche agréée du sous-bassin de l'Ourthe ;

Vu l'avis défavorable à une fermeture temporaire de la pêche dans les eaux calmes transmis le 14 juillet 2026 par la fédération de pêche agréée du sous-bassin de la Dendre ;

Vu l'avis favorable à une fermeture temporaire de la pêche transmis le 15 juillet 2026 par la fédération de pêche agréée du sous-bassin de l'Escaut-Lys ;

Vu les avis favorables à une fermeture temporaire de la pêche dans les eaux vives et mixtes transmis le 15 juillet 2026 par les fédérations de pêche agréées des sous-bassins de l'Amblève, de la Haine et de la Lesse ;

Vu l'avis transmis le 15 juillet 2026 par la fédération de pêche agréée du sous-bassin de la Semois-Chiers ;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, l'article 3, § 1^{er} ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'absence de précipitations et les fortes chaleurs de ces dernières semaines ont entraîné une forte baisse du niveau des eaux et une hausse de leur température dans les cours d'eau de Wallonie ;

Considérant le compte-rendu de la réunion CELEX « sécheresse » du 14 juillet 2026 ;

Considérant que ces conditions engendrent une situation de stress pour les poissons et qu'elles favorisent leur rassemblement dans des poches d'eau plus profondes ;

Considérant que, bien que n'étant pas à l'origine de la situation actuelle, l'exercice de la pêche dans un contexte de sécheresse prolongée et de faibles débits peut constituer une source supplémentaire de stress pour les populations piscicoles, déjà fragilisées par ces conditions climatiques exceptionnelles ;

Considérant qu'il convient de favoriser la quiétude des poissons afin d'assurer leur survie durant cet épisode d'étiage sévère ;

Considérant que ces précautions doivent être appliquées par tout titulaire d'un permis de pêche, sans exception ;

Considérant les mesures prises par certaines sociétés de pêche en vue de limiter la pratique sur leurs parcours respectifs ;

Considérant que la présence de pêcheurs au bord de l'eau est en baisse au vu des conditions météorologiques actuelles.

ARRETE :

Article 1^{er}. La pêche est temporairement interdite sur l'ensemble des cours d'eau et parties de cours d'eau repris dans les zones d'eaux vives et d'eaux mixtes en Région wallonne.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le **18 JUL. 2026**



Anne-Catherine DALCQ